

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 071 DU 19 MAI 2026 PORTANT REVOCATION D'UN OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi organique n°1/04 du 14 avril 2026 portant Modification de la Loi Organique la n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le dossier administratif et disciplinaire de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

#### DECRETE :

**Article 1 :** Le Lieutenant de Police HAVYARIMANA Modeste, OPN 1709 de la matricule, est révoqué de la Police Nationale du Burundi pour usage abusif du matériel de l'Etat.

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 19 mai 2026

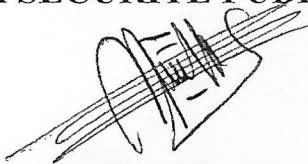
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Hon. Léonidas NDARUZANIYE.